



REGLEMENT INTERIEUR

(Modification Conseil d'Administration Mai 2020)

L'association "Groupe Evasion", créée en février 1987, propose des cours de danse pour enfants, ados et adultes.

Inscription :

Pour les mineurs, la présence et la signature d'un représentant légal est obligatoire.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} lundi de juillet et lors du « Forum des Associations de Genas » le 1^{er} samedi de septembre.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site internet « groupeevasion.fr ». Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et le dossier doit être complet pour être validé :

Bulletin d'inscription, paiement de la cotisation, des cours, et photocopie pièce d'identité ou livret de famille.

L'inscription sera confirmée par mail aux adhérents.

Ré-inscription :

Les adhérents de l'année précédente, sont prioritaires. Le dossier dûment complété devra être retourné dans la boîte aux lettres de la secrétaire ou de la présidente au plus tard le 30 juin.

Assurance :

Chaque adhérent (parents, responsable légal) est responsable de son assurance.

L'association souscrit elle-même une assurance collective. En aucun cas, elle ne pourra être tenue responsable d'incident ou d'accident ayant eu lieu en dehors des heures et lieu des cours.

Important :

Il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève, de l'amener dans la salle de danse, de venir le chercher, et de s'assurer de la présence du professeur de danse.

Cotisation et règlement :

Une adhésion annuelle de 15 € est demandée par adhérent comme droit d'entrée dans l'association payable en espèce ou par chèque à part des cours à l'ordre du « Groupe Evasion ».

Les cours sont payables à l'année, à compter du mois d'Octobre (ceux du mois de Septembre étant considérés comme des cours d'essais). Le règlement s'effectue soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du « Groupe Evasion ». Il est possible d'établir plusieurs chèques (trois chèques au maximum encaissés en Octobre-Novembre et Décembre) à remettre lors de l'inscription.

Cours :

L'association se réserve le droit d'annuler un cours en début de saison si son effectif n'est pas supérieur ou égal à 10 danseurs.

La saison démarre la 2^{ème} quinzaine de septembre et se termine à la date du Gala.

Les cours de danse sont interrompus pendant les vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Les cours annulés en raison de l'absence des professeurs ou en fonction des besoins de la municipalité, seront reportés dans la mesure du possible, (ceci n'est en aucun cas une obligation), les salles étant mises à disposition par la Mairie.

SEULS les danseurs et les membres de l'association sont admis en cours.

Les danseurs sont tenus de respecter les horaires des cours, les locaux et les personnes. Les absences devront être signalées soit aux professeurs, soit par mail au secrétariat de l'association. Tout manquement sera signifié par courrier et pourra faire l'objet de sanction allant jusqu'à la rupture du contrat, sans remboursement, après décision des membres du bureau de l'association. Après le mois de septembre (période dite d'essai) aucun remboursement des cours ne sera accepté.

Seul un arrêt pour maladie, justifié par certificat médical conforme, de plus de 2 mois et après approbation des membres du bureau de l'association, peut prétendre à un remboursement.

Le certificat médical doit être fourni au secrétariat dès la 1^{ère} semaine d'arrêt (aucune rétroactivité ne sera acceptée).

Tenue :

Les danseurs devront avoir une tenue adéquate à la pratique de la danse : caleçon, short, legging, survêtement et tee-shirt adapté...

Les danseurs n'ayant pas la tenue adaptée et décente se verront refuser l'entrée du cours (si le parent responsable est encore présent) ou passeront l'intégralité du cours assis à regarder.

Les cheveux longs devront être attachés. Aucun bijou (montre, bracelet, bague, ...) ne sera accepté afin d'éviter blessure et désagrément. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Gala :

Un gala est organisé chaque fin de saison. Les modalités seront fournies courant de l'année.

Image :

Les adhérents autorisent l'utilisation des images et vidéos prises, par ou pour le compte de l'association à des fins de communication et de promotion. Ces images et vidéos pourront être utilisées par tout moyen technique en partie ou en intégralité sur tous supports. Aucune rémunération ou indemnisation ne pourra être demandée à l'association et cela de manière définitive.